



NIMP 28
Annexe [X]

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

NIMP 28 – TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

TP [X]: Traitement par le froid de *Citrus reticulata* × *C. sinensis* contre *Ceratitis capitata* (2007-206B) (201[X])

État d'avancement du document	
<i>Cet encadré ne fait pas officiellement partie de l'annexe à la norme et il sera modifié par le Secrétariat de la CIPV après l'adoption.</i>	
Date du présent document	2016-11-28
Catégorie du document	Projet d'annexe à la NIMP 28
Étape actuelle du document	À la CMP pour adoption
Principales étapes	<p>2007-09 Le traitement est présenté</p> <p>2007-12 À sa réunion, le GTTP combine les thèmes <i>Traitement par le froid de Citrus reticulata</i> × <i>C. sinensis</i> contre <i>Ceratitis capitata</i> (2007-106) et 2007-206D pour créer le thème 2007-206B</p> <p>2008-04 À sa troisième session, la CMP l'ajoute dans le thème «Traitements contre les mouches des fruits»</p> <p>2008-09 Le CN approuve le traitement aux fins de la consultation des membres, par décision électronique</p> <p>2009-06 Envoi du texte pour consultation des membres</p> <p>2010-07 À sa réunion, le GTTP révisé le projet et le recommande au CN pour adoption</p> <p>2011-11 Le CN formule des observations, par décision électronique</p> <p>2012-12 À sa réunion, le GTTP révisé le projet et le recommande au CN pour adoption</p> <p>2013-06 Le CN recommande à la CMP de l'adopter à sa neuvième session</p>

	<p>2014-04 Le traitement fait l'objet d'une objection formelle avant la neuvième session de la CMP</p> <p>2015-11 Le CN met le texte en suspens</p> <p>2016-09 Réunion du GTTP (Le GTTP note que les programmes présentés en vue de leur adoption sont conçus pour le cultivar «Murcott»; il convient que les effets ne varient pas selon les variétés de <i>C. reticulata</i> et recalcule donc les niveaux d'efficacité de façon à englober les deux variétés (comme proposé); le GTTP convient qu'il n'y a pas de différence en ce qui concerne les populations de mouches des fruits s'agissant du traitement par le froid)</p> <p>2016-09 Le GTTP recommande au CN d'adopter le texte</p> <p>2016-11 Le CN recommande à la CMP d'adopter le texte à sa douzième session par décision électronique (2016_eSC_Nov_06)</p>
Expert responsable du traitement	<p>2010-11 CN: M. Antarjo DIKIN (ID)</p> <p>2012-12 GTTP: M. Scott WOOD (US)</p> <p>2012-12 GTTP: M. Patrick GOMES (US)</p> <p>2016-07 GTTP: M. Eduardo WILLINK (AR)</p> <p>2016-07 GTTP: M. Mike ORMSBY (NZ) (responsable adjoint du traitement)</p>
Notes	<p>2008-09 GTTP - Échange de vues par courrier électronique</p> <p>2010-10 GTTP - Échange de vues par courrier électronique</p> <p>2011-08 Mise en page suivant le modèle de base</p> <p>2013-05 Mise en page suivant le nouveau modèle de base</p> <p>2013-09 Le Secrétariat envoie le texte à la révision éditoriale avant la neuvième session de la CMP</p> <p>2015-05 En attente des résultats des recherches</p> <p>2016-11 Révision éditoriale</p>

[1] Champ d'application du traitement

[2] Ce traitement comprend le traitement par le froid du fruit de *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis*¹ devant entraîner la mortalité des œufs et larves de *Ceratitis capitata* au degré d'efficacité déclaré².

[3] Description du traitement

Nom du traitement Traitement par le froid de *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis* contre *Ceratitis capitata*

[4] Matière active Sans objet

[5] Type de traitement Physique (traitement par le froid)

¹ Les noms des espèces et des hybrides de *Citrus* sont ceux de la nomenclature de Cottin, R. 2002. *Citrus of the world: A citrus directory*, version 2.0. France, SRA INRA-CIRAD.

² Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires ne peuvent pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l'échelle nationale avant approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est faite aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, d'homologuer ni d'adopter les traitements à appliquer sur leur territoire.

- [6] **Organisme nuisible visé** *Ceratitis capitata* (Wiedemann, 1824) (Diptera: Tephritidae)
- [7] **Articles réglementés visés** Fruit de *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis*
- [8] **Protocole de traitement**
- [9] **Protocole 1: Application d'une température de 2 °C ou inférieure pendant 18 jours d'affilée**
- [10] Il y a une confiance de 95 % que le traitement effectué selon ce protocole tue au moins 99,9987 % des œufs et larves de *Ceratitis capitata*.
- [11] **Protocole 2: Application d'une température de 3 °C ou inférieure pendant 20 jours d'affilée**
- [12] Il y a une confiance de 95 % que le traitement effectué selon ce protocole tue au moins 99,9987 % des œufs et larves de *Ceratitis capitata*.
- [13] Le fruit doit atteindre la température de traitement avant que le décompte du temps d'exposition ne soit enclenché. La température du fruit devrait être surveillée et enregistrée et, pendant toute la durée du traitement, elle ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.
- [14] **Autres informations pertinentes**
- [15] Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires a examiné les questions relatives aux régimes de température et au conditionnement thermique, en tenant compte des travaux de Hallman et Mangan (1997).
- [16] Les protocoles de traitement 1 et 2 s'appuient sur les travaux de De Lima *et al.* (2007). Ils ont été mis au point en utilisant les cultivars «Ellendale» et «Murcott» et en utilisant l'échec de pupaison pour mesurer la mortalité.
- [17] **Bibliographie**
- [18] La présente annexe à la norme peut renvoyer aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI): <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.
- [19] **De Lima, C.P.F., Jessup, A.J., Cruickshank, L., Walsh, C.J. et Mansfield, E.R.** 2007. Cold disinfestation of citrus (*Citrus* spp.) for Mediterranean fruit fly (*Ceratitis capitata*) and Queensland fruit fly (*Bactrocera tryoni*) (Diptera: Tephritidae). *New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science*, 35: 39–50.
- [20] **Hallman, G.J. et Mangan, R.L.** 1997. Concerns with temperature quarantine treatment research. In G.L. Obenauf (sous la direction de). *1997 Annual International Research Conference on Methyl Bromide Alternatives and Emissions Reduction*. San Diego, Californie, 3–5 novembre 1997, p. 79-1-79-4.